



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 juillet 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 6 a) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Yémen* : projet de résolution

Création d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le document issu de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹, qui s'est tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

Inquiet de l'incidence sur le développement de la crise financière et économique mondiale et soucieux de la nécessité d'intervenir de façon à empêcher qu'elle ne se reproduise, de restaurer la stabilité économique mondiale et de promouvoir les réformes institutionnelles de base nécessaires à une croissance économique mondiale soutenue bénéficiant à tous les pays,

Ayant à l'esprit le processus de consultation tenu en 2009 au Conseil économique et social sur la suite à donner à la recommandation de la Conférence s'agissant de la possibilité de créer un groupe spécial d'experts,

Conscient de la contribution de la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international et prenant note de son dernier rapport²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir http://www.un.org/ga/econcrisissummit/docs/FinalReport_CoE.pdf.



Saluant le rôle du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence,

Soulignant qu'un groupe spécial d'experts pourrait contribuer à favoriser un dialogue et des échanges constructifs parmi les États Membres,

1. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts chargé de formuler des avis techniques et de faire une analyse, et notamment des recommandations sur les questions financières, économiques et systémiques mondiales en toute indépendance, et de les mettre à la disposition du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, de façon à contribuer au suivi des mandats de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;

2. *Souligne* que les conseils techniques formulés et l'analyse faite en toute indépendance pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter un dialogue et des échanges constructifs entre responsables politiques, universitaires, institutions et membres de la société civile;

3. *Décide* que les membres du groupe seront désignés pour une période de quatre ans par les États Membres, que les candidats auront des compétences reconnues dans le domaine économique et financier, que les membres seront élus par l'intermédiaire des divers groupes régionaux et que leur nombre équivaldra à celui de la moitié des membres du Conseil économique et social;

4. *Invite* les anciens membres de la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les réformes du système monétaire et financier international à fournir au groupe des conseils et un appui technique sur les questions relevant de ses travaux;

5. *Invite également* les commissions économiques régionales et autres entités compétentes des Nations Unies à fournir au groupe un appui technique sur les questions relevant de ses travaux;

6. *Décide* que le groupe se réunira régulièrement au moins deux fois par an et qu'à la demande des États Membres, il pourra tenir des réunions supplémentaires et aborder des questions présentant un intérêt spécifique;

7. *Invite* le groupe à présenter au moins un rapport annuel sur ses travaux au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social un rapport sur l'application de la présente résolution.